

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-07-121
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue Vieille-Saint-Martin – Place Claire Girard – Rue Raymond Berrivin
du 20 juillet au 14 août 2026
Modification de l'arrêté n°26-06-112

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

VU l'autorisation n°2026-AV-0267 du 5 mai 2026 accordée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'arrêté municipal n°26-06-112 du 17/06/2026 autorisant la société **SLTP** à réaliser, pour le compte de la société **ENEDIS**, des travaux de confortement du réseau d'électricité rue Vieille-Saint-Martin, place Claire Girard et rue Raymond Berrivin,

Considérant la demande de la société SLTP en date du 26 juin 2026 sollicitant une modification des délais de réalisation de ces travaux,

Considérant que ces opérations vont entraîner des restrictions de circulation et de stationnement sur la voie,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les délais de réalisation des travaux de confortement du réseau d'électricité par la société SLTP, prévus par arrêté n°26-06-112 du 17/06/2026, sont modifiés comme suit :

du 20 juillet au 14 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Rue Vieille-Saint-Martin :

La rue Vieille-Saint-Martin sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la place Claire Girard et la rue André Parrain.

Une déviation sera mise en place par la rue Charles Cavan dont le sens de circulation sera inversé dans sa partie comprise entre la rue de la Grange Neuve et la rue Vieille-Saint-Martin. Ainsi, le sens de circulation sera identique dans la totalité de la rue Charles Cavan : accès par la rue Raymond Berrivin et sortie par la rue Vieille-Saint-Martin.

Des totems de signalisation devront être installés de chaque côté de la portion de la rue Vieille-Saint-Martin fermée à la circulation, **au moins quinze jours avant le début des travaux.**

ARTICLE 3 : Rue Raymond Berrivin et place Claire Girard :

- la rue Raymond Berrivin et la Place Claire Girard resteront ouvertes à la circulation de l'ensemble des usagers ;
- le pétitionnaire ne devra à aucun moment entraver la libre circulation des véhicules sur ces voies ;
- le stationnement sera interdit au plus près du lieu des travaux, sauf pour le pétitionnaire ;
- si nécessaire, la circulation pour les véhicules sera alternée manuellement et une déviation sera mise en place pour les piétons ;
- les voies devront demeurer accessibles à tout instant aux services de secours et de lutte contre l'incendie, aux services municipaux et aux services de ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 4 : Pour l'ensemble des travaux :

Le signalement des véhicules et des personnes sur la chaussée doit être respecté, conformément à la réglementation en vigueur.

La société SLTP est tenue de mettre en place tous les dispositifs adaptés à la situation des travaux. Les espaces verts, trottoirs et voies devront être remis en état à l'identique dès la fin des travaux, sans dépasser la date de fin indiquée à l'article 1 du présent arrêté. A défaut de remise en état dans les délais prévus, la commune se réserve le droit de procéder à ces travaux dont les frais seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : En aucun cas la société SLTP ne pourra utiliser une autre couleur pour les enrobés du trottoir ou de la voie que celles existantes (mêmes motifs et couleur).

ARTICLE 6 : La signalisation indiquant ces travaux sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), relatif à la signalisation routière.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société SLTP, sous le contrôle de ENEDIS, de la Police municipale et de la Direction des services techniques communaux.

ARTICLE 7 : Les personnes évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteuses de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

ARTICLE 8 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et à titre précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate des lieux en leur état initial « *chaussée, trottoir, abords etc...* ». Le pétitionnaire restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

ARTICLE 9 : La copie du présent arrêté devra être affichée sur place et en amont et en aval du chantier, 7 jours avant le début des travaux et pendant toute leur durée.

ARTICLE 10 : Les sociétés SLTP et ENEDIS seront destinataires du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

- Le commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
 - la Directrice générale des services,
 - le Responsable de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations seront adressées à :

- Service voirie de la CACP.
- Service déchets de la CACP.
- Groupement LACROIX & SAVAC.

Fait à COURDIMANCHE, le 2 juillet 2026

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 2 juillet 2026*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).